

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-01-003

Séance du :
30 MARS 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 32**
- **Représentés : 10**
- **Votants : 42**
- **Absents : 02**

Résultats :

- **Pour : -**
- **Contre : -**
- **Abstention : -**

Secrétaire de séance :
Philippe CHARRIER

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CLEREL Francis	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur Bruno SICARD
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri donne pouvoir à Monsieur VAGANAY Eric

Ne siégeait pas à l'assemblée mais étaient représentés par leur suppléant :

Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur LAPIE Dominique

Débat d'Orientation Budgétaire et Présentation du Rapport 2021

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Aussi, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des Collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prennent acte

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant la nécessité de débattre sur les Orientations Budgétaires 2021 et de présenter le Rapport y afférent ;

DECIDENT

Article 1 : de PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise